



Maître d'Ouvrage :

## Commune de Chaudeney Sur Moselle

1, place de la mairie  
54200 Chaudeney-sur-Moselle  
Tél : 03 83 43 05 85

# Mise en sécurité et enfouissement des réseaux dans le secteur des rues de l'église, de la fontaine, haute, Gaston Bicquelet et du colombier à Chaudeney-sur-Moselle

## Règlement de consultation

Maître d'Œuvre :

Siège social :

191, rue Emmanuel Didelot  
54 113 MONT LE VIGNOBLE  
Tél. +33 (0)3 83 62 56 35

Mail : [contact@mp2i-conseil.fr](mailto:contact@mp2i-conseil.fr)

Adresse des bureaux :

57, place square Herzog - ZAC Ban la Dame  
Parc Eiffel Energie - 54390 Frouard  
Tél. +33 (0)3 83 27 63 72



Octobre 2016

N° affaire : 2016-029\_Chaudeney-sur-Moselle

## REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

-O-O-O-O-O-

### TABLE DES MATIERES

<b>1. ACHETEUR PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
1.1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	3
1.2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	3
1.3. ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS .....	3
1.4. ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES .....	4
1.5. TYPE D'ACHETEUR PUBLIC .....	4
<b>2. OBJET DU MARCHE .....</b>	<b>4</b>
2.1. DESCRIPTION .....	4
2.1.1. <i>Type de marché</i> .....	4
2.2. OBJET DU MARCHE .....	4
2.3. ALLOTISSEMENT.....	4
2.3.1. <i>Tranches</i> .....	4
2.3.2. <i>Variantes</i> .....	4
2.4. QUANTITES A FOURNIR .....	5
2.4.1. <i>Prestations et fournitures</i> .....	5
2.5. DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION.....	5
<b>3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE.....</b>	<b>5</b>
3.1. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....	5
3.1.1. <i>Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs</i> .....	5
3.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
3.3. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES .....	6
<b>4. PROCEDURE.....</b>	<b>7</b>
4.1. CRITERES D'ATTRIBUTION.....	7
4.1.1. <i>Critère « valeur prix » pour 50%</i> .....	7
4.1.2. <i>Critère « valeur technique » pour 50%</i> .....	7
4.2. JUGEMENT DES OFFRES .....	8
4.3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF .....	8
4.3.1. <i>Date limite de réception des offres</i> .....	8
4.3.2. <i>Langue devant être utilisée</i> .....	8
4.3.3. <i>Délai de validité</i> .....	8
<b>5. AUTRES RENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>9</b>
5.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	9
LOT N° 1 .....	9
LOT N° 2.....	9
LOT N° 3.....	10
5.2. MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	10
5.2.1. <i>Offre non dématérialisée</i> .....	10
5.2.2. <i>Offre dématérialisée</i> .....	11
5.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
5.3.1. <i>Modifications apportées au DCE</i> .....	11
5.3.2. <i>Vérification des offres</i> .....	12
5.3.3. <i>Jugement des offres</i> .....	12

## **1. ACHETEUR PUBLIC**

### **1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public**

Dénomination : COMMUNE DE CHAUDENEY sur MOSELLE

A l'attention de : Monsieur le Maire

Adresse : 1, place de la mairie

Code postal : 54200

Localité / Ville : CHAUDENEY-SUR-MOSELLE

Téléphone : 03.83.43.05.85

### **1.2. Informations complémentaires**

Les informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

#### D'ordre administratif

Par écrit, 5 jours minimum avant la date limite de remise des offres

COMMUNE DE CHAUDENEY-SUR-MOSELLE

1, place de la mairie

54200 CHAUDENEY-SUR-MOSELLE

#### D'ordre technique

Par écrit, 5 jours minimum avant la date limite de remise des offres

Au Maître d'œuvre

M. Patrice CARO

MP2i Conseil

57 place Herzog

ZAC Ban La Dame

Parc Eiffel Energie

54390 FROUARD

### **1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus**

Non dématérialisé :

Dossier remis à l'entreprise contre règlement des frais de reprographie à l'ordre du reprographe.

HELIO SERVICE

Zone industrielle des Sablons

54670 CUSTINES

TEL. 03.83.24.77.85 - Télécopieur : 03.83.24.77.89

Dématérialisé :

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé (cf. article ci-dessous)

En application des articles 38 à 42 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet :

[www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

Et sur le site internet de la mairie :

[www.mairiedechaudeney.com](http://www.mairiedechaudeney.com)

**1.4. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées**

Dénomination : COMMUNE DE CHAUDENEY sur MOSELLE

A l'attention de : Monsieur le Maire

Adresse : 1, place de la mairie

Code postal : 54200

Localité / Ville : CHAUDENEY SUR MOSELLE

**1.5. Type d'acheteur public**

L'acheteur public est une collectivité territoriale.

**2. OBJET DU MARCHÉ**

**2.1. Description**

**2.1.1. Type de marché**

Le marché objet du présent marché est un marché d'exécution (travaux).

**2.2. Objet du marché**

Aménagement et enfouissement de réseaux dans diverses rues de la commune.

Les travaux seront à réaliser sur la commune de CHAUDENEY SUR MOSELLE.

**2.3. Allotissement**

- Lot 1 « Voirie »
- Lot 2 « Réseaux secs »
- Lot 3 « Eau potable »

**2.3.1. Tranches**

- Sans objet

**2.3.2. Variantes**

Les candidats devront répondre obligatoirement à la solution de base. Ils devront présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

## **2.4. Quantités à fournir**

### **2.4.1. Prestations et fournitures**

Lot 1 : voirie

- Surface enrobés : 4 750 m<sup>2</sup>
- Surface enduit à froid gravillonné : 520 m<sup>2</sup>
- Linéaire bordures béton : 1 525 ml
- Linéaire bordures en pierre reconstituée : 390 ml

Lot 2 : réseaux secs

- Eclairage public : 560 ml
- Luminaires : 14 u
- Gaines PVC NF LST Ø42/45 : 1 000 ml
- Câble 3x150<sup>2</sup> BT : 350 ml
- Câble 3x150<sup>2</sup> HTA : 140 ml

Lot 3 : eau potable

- Canalisation principale Ø150 : 130 ml
- Branchement : 20 u

## **2.5. Durée du marché ou délai d'exécution**

- Lot 1 : 15 semaines et 4 semaines de préparation
- Lot 2 : 10 semaines et 4 semaines de préparation
- Lot 3 : 12 semaines et 4 semaines de préparation

## **3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

### **3.1. Conditions relatives au marché**

#### **3.1.1. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs**

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire des membres du groupement.

### **3.2. Conditions de participation**

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur / du fournisseur / du prestataire de services, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 48 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise :

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- *La lettre de candidature (DC1)*
- *La déclaration du candidat (DC2)*

**Forme juridique :**

- *Le cas échéant copie du jugement en cas de redressement judiciaire*
- *Attestations d'assurances*

**Capacités :**

- *Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles*
- *Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels*
- *Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi*
- *Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années*
- *Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique*
- *Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin*
- *Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché*
- *Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature*
- *Certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat*
- *Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés*
- *Capacité professionnelle minimum : Qualifelec éclairage public*

**3.3. Critères de jugement des candidatures**

A l'issue de l'analyse, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 48 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.2 du présent règlement de consultation,
- Les candidatures qui ne présentent pas de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes appréciées au vu des pièces demandées à l'article 3.2. du RC

#### 4. PROCÉDURE

La procédure retenue par le Maître d'ouvrage est la procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Dans le cadre de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation des offres remises par les candidats. Ces derniers seront informés de la négociation par fax, courrier ou mail.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

##### 4.1. Critères d'attribution

L'offre retenue sera la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.

Libellé	%
Valeur technique	50%
Prix des prestations	50%

Les offres seront analysées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

##### 4.1.1. Critère « valeur prix » pour 50%

Le critère « prix global des prestations » sera défini par référence au prix le moins disant en appliquant la formule :

$$(\text{Prix moins disant} / \text{prix de l'offre})^2 \times 50$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

##### 4.1.2. Critère « valeur technique » pour 50%

Le critère « valeur technique » est jugé en considérant le mémoire technique joint à l'offre :

###### Mémoire technique (noté sur 50)

- Références du candidat (adéquation avec l'opération...) (5 pts)
- Moyens humains (5 pts) à partir d'un organigramme, conducteur de travaux, chef de chantier, CV de l'encadrement pour l'opération en objet
- Moyens matériels (5 pts) pour l'opération en objet et de la société
- Matériaux (10 pts) en lien avec les travaux à partir des fiches à fournir ...
- Mesures pour préserver la qualité du chantier (5 pts) (bruit, gêne des riverains, déchets, sécurité)
- Contrôles (5 pts) avec la liste des contrôles proposés (internes, externes...)
- Partie libre, Méthodologie (5 pts)
- Planning détaillé (10 pts) par tâche et par phase de chantier,

Chaque sous-critère sera noté selon la grille de notation suivante :

Note	Appréciation
0 % de la note	Non renseigné
50% de la note	Proposition avec éléments manquants ou non à-propos
100% de la note	Proposition adéquate

**Tous les candidats devront accompagner leur offre d'un PLANNING DETAILLE par tâches et par phase de chantier, les moyens mis en œuvre (le plan de signalisation temporaire de chantier pourra être proposé ainsi que les délais d'approvisionnement de matériel).**

A l'issue de l'analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation des offres remises par les candidats.

A l'issue des négociations, le classement des offres finales sera réalisé sur la base des mêmes critères pondérés que les offres initiales.

Si, à l'issue de cette consultation, seule des offres irrecevables, irrégulières ou inacceptables sont reçues, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de relancer, sur la base du même dossier de consultation, une procédure adaptée avec négociation avec les seuls candidats ayant déposé une offre avant la date de remise fixée en tête du présent règlement.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 18-I et 18-II du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

#### **NOTATION FINALE**

Une note finale est attribuée à chaque offre. La note finale est obtenue en sommant l'ensemble des notes attribuées pour les différents critères.

Les notes finales déterminent le classement final des candidats.

La note maximale pouvant être obtenue est de 100.

#### **4.2. Jugement des offres**

Les offres seront jugées en partie sur le dossier technique comme indiqué au chapitre 4.1. Il devra comporter tous les points techniques énumérés à l'article 4.1.2.1 du présent règlement de consultation.

#### **4.3. Renseignements d'ordre administratif**

##### **4.3.1. Date limite de réception des offres**

Le 18 Novembre 2016 à 18h en mairie

##### **4.3.2. Langue devant être utilisée**

Les offres devront être obligatoirement rédigées en français

##### **4.3.3. Délai de validité**

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

## **5. AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **5.1. Contenu du dossier de consultation**

#### **Lot n° 1**

##### Pièces écrites

Règlement de consultation

##### Pièces administratives

A Acte d'engagement

B Cahier des Clauses Administratives Particulières (Commun aux 3 lots)

##### Pièces techniques

C Cahier des Clauses Techniques Particulières (Commun lot 1 et lot 2)

D Bordereau des Prix Unitaires

E Devis quantitatif et estimatif

##### Documents graphiques

- 1 Plan de situation
- 2 Plan d'aménagement

#### **Lot n° 2**

##### Pièces écrites

Règlement de consultation

##### Pièces administratives

A Acte d'engagement

B Cahier des Clauses Administratives Particulières (Commun aux 3 lots)

##### Pièces techniques

C Cahier des Clauses Techniques Particulières (Commun lot 1 et lot 2)

D Bordereau des Prix Unitaires

E Devis quantitatif et estimatif

##### Documents graphiques

- 1 Plan de situation
- 2 Plan éclairage public
- 3 Plan génie civil Télécom
- 4 Plan moyenne et basse tension

### **Lot n° 3**

#### Pièces écrites

Règlement de consultation

#### Pièces administratives

A Acte d'engagement

B Cahier des Clauses Administratives Particulières (Commun aux 3 lots)

#### Pièces techniques

C Cahier des Clauses Techniques Particulières

D Bordereau des Prix Unitaires

E Devis quantitatif et estimatif

#### Document graphique

- Plan du réseau eau potable

### **5.2. Modalités de remise des offres**

#### **5.2.1. Offre non dématérialisée**

Les offres devront être remises en 1 exemplaire.

Les plis contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remis au service contre récépissé sous enveloppe intérieure.

L'enveloppe extérieure porte le nom de l'entreprise et l'indication de la consultation auquel elle se rapporte avec la mention ne pas ouvrir.

L'enveloppe extérieure portera la mention « Aménagement et enfouissement des réseaux de diverses rues à CHAUDENEY-SUR-MOSELLE » - NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE FIXEE »

Les offres devront être remises en 1 exemplaire.

- Le présent Règlement de Consultation (à signer).
- Les pièces mentionnées à l'article 3.2 - conditions de participation.
- L'acte d'engagement (à compléter et à signer pour chaque chapitre).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (à signer sans modifications).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (à signer sans modifications pour chaque chapitre).
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (à compléter et à signer pour chaque chapitre).
- Le Devis Estimatif (à compléter et à signer pour chaque chapitre).
- Le dossier technique.
- La note justificative délais et planning prévisionnel détaillé fournis par l'entreprise pour chaque chapitre

Toutes ces pièces devront être complétées, signées. L'entreprise n'est pas autorisée à modifier les documents.

## 5.2.2. Offre dématérialisée

La transmission des documents par voie électronique est possible à l'adresse suivante :

[www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, doc, xls, rtf, html, dwf, autocad. Ces formats doivent être compressés (Zip) pour leur transmission. Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les EXE ou macros.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

## 5.3. Renseignements complémentaires

### 5.3.1. Modifications apportées au DCE

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 5.3.2. Vérification des offres

Lors de la vérification des offres, en cas de discordance constatée dans l'offre d'un Entrepreneur candidat entre les prix unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent au bordereau des prix unitaires, les indications portées en lettre sur ces derniers documents prévaudront et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Toutefois, les erreurs figurant dans les réponses des entreprises ne peuvent être que des erreurs mineures. Si les erreurs sont trop importantes, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter l'offre pour non-conformité de la proposition.

Si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu dans les limites fixées au chapitre précédent, le montant indiqué dans l'acte d'engagement sera rectifié, pour le mettre en harmonie avec le détail estimatif rectifié comme indiqué précédemment.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées dans le DQE prévaudront sur toutes autres indications de l'acte d'engagement erroné ; le montant de celui-ci sera rectifié en conséquence par mise au point du marché en cas de notification.

### 5.3.3. Jugement des offres

L'offre retenue provisoirement sera celle de l'entreprise mieux classée sur les bases des critères d'attribution définies ci-dessus.

Lu et accepté  
A  
Le  
L'entrepreneur